

# Flegeeltern Lëtzebuerg

Présentation du droit successoral et adoptif par Maître Cosita DELVAUX et  
Madame Jessica WSZOLA  
en date du 25 mai 2023

## Généralités sur la dévolution successorale au Luxembourg

L'**ordre successoral** se présente comme suit :

- les descendants (enfants, petits-enfants) ;
- le conjoint survivant ;
- les père et mère, ensemble avec les frères et sœurs du défunt et les descendants de ces derniers ;
- les ascendants autres que les père et mère (grands-parents, arrière grands-parents, etc.) ;
- les collatéraux autres que les frères et sœurs (oncles, tantes, neveux, nièces, etc.) ;
- l'Etat.

	<b>Part légale</b>	<b>Part extralégale</b>
<b>1) en ligne directe</b> (enfants, autres descendants):	exempté	2.5 % (5% sur le surplus)
<b>2.1) entre époux</b>	exempté	exempté
<b>2.2) entre partenaires</b>	15%	15%
- liés par une déclaration de partenariat inscrite datant de moins de trois ans avant l'ouverture de la succession	15%	15%
- depuis plus de trois ans avant l'ouverture de la succession, sans enfants ou descendants communs:	Exempté (assimilé au conjoint marié)	Exempté (assimilé au conjoint marié)
<b>3) entre frères et sœurs</b>	6%	15%
<b>4) entre oncles ou tantes et neveux ou nièces,</b> <b>entre l'adoptant et l'adopté :</b>	9%	15%
<b>5) entre grands-oncles ou grands-tantes</b> et petits neveux ou petites nièces, <b>entre l'adoptant et les descendants de l'adopté</b>	10%	15%
<b>6) entre tous autres</b> parents ou personnes non parentes:	15%	15%

# Les formes de vie commune

## ▶ Concubinage

- ▶ Aucune présomption d'hérédité
- ▶ Nécessité d'un testament
- ▶ Taux de droits de succession élevé

## ▶ Partenariat déclaré

- ▶ Aucune présomption d'hérédité
- ▶ Nécessité d'un testament
- ▶ Exemption des droits de succession en cas de partenariat déclaré continu de plus de 3 ans avant l'ouverture de la succession



## ► Mariage

- Le conjoint survivant n'est pas un héritier réservataire comme les enfants, mais dispose d'une option entre :
  - un droit d'usufruit sur l'immeuble dans lequel les époux ont vécu en commun (et qui leur appartenait conjointement ou qui appartenait seul au défunt)
  - une part d'enfant, qui ne saurait cependant être inférieure à un  $\frac{1}{4}$  de la succession.
- Le conjoint peut être déshérité par testament.

# Les régimes matrimoniaux et leur influence sur la devolution successorale

## ▶ Le régime matrimonial légal

- ▶ Distinction entre biens propres et biens communs
- ▶ Liquidation de la communauté avant détermination de la masse successorale

## ▶ La séparation de biens

- ▶ Aucun bien commun, tous les biens restent propres et tombent dans la masse successorale

## ▶ La communauté universelle

- ▶ Tous les biens tombent dans la communauté, les époux n'ont plus de bien propres.
- ▶ Au cas où une attribution de la communauté au dernier survivant est prévu, la masse successorale sera vide.

	Régime légal	Séparation de biens	Communauté universelle
<b>Biens possédés avant le mariage</b>	Biens propres	Biens propres	Biens communs
<b>Biens reçus par donation ou hérités pendant le mariage</b>	Biens propres	Biens propres	Biens communs
<b>Produit du travail des époux</b>	Biens communs	Biens propres	Biens communs
<b>Fruits et revenus des biens propres des époux</b>	Biens communs	Biens propres	Biens communs
<b>Biens acquis pendant le mariage</b>	Biens communs	Biens propres	Biens communs

# Prévoir sa succession par testament

## ▶ **Le testament olographe**

- ▶ écrit en entier à la main,
- ▶ daté et
- ▶ signé par le testateur.

## ▶ **Le testament authentique**

- ▶ intervention du notaire dans la rédaction du testament
- ▶ signé en présence du notaire et de deux témoins

# La part réservataire

Nombre d'enfants	Quotité disponible
1 enfant	$\frac{1}{2}$ du patrimoine
2 enfants	$\frac{1}{3}$ du patrimoine
3 enfants et plus	$\frac{1}{4}$ du patrimoine

# Droits de successions applicables pour les enfants accueillis en famille

Taux applicable	
Entre 10.000 € et 20.000 €	16,5%
Entre 20.000 € et 30.000 €	18%
Entre 30.000 € et 40.000 €	19,5%
Entre 40.000 € et 50.000 €	21%
Entre 50.000 € et 75.000 €	22,5%
Entre 75.000 € et 100.000 €	24%
Entre 100.000 € et 150.000 €	25,5%
Entre 150.000 € et 200.000 €	27%
Entre 200.000 € et 250.000 €	28,5%

Taux applicable	
Entre 250.000 € et 380.000 €	33%
Entre 380.000 € et 500.000 €	34,5%
Entre 500.000 € et 620.000 €	36%
Entre 620.000 € et 750.000 €	37,5%
Entre 750.000 € et 870.000 €	39%
Entre 870.000 € et 1.000.000 €	40,5%
Entre 1.000.000 € et 1.250.000 €	42%
Entre 1.250.000 € et 1.500.000 €	43,5%
Entre 1.500.000 € et 1.750.000 €	45%
> 1.750.000 €	48%

# Adoption simple vs. adoption plénière

Adoption simple	Adoption plénière
adoptant (âgé de minimum 25 ans) doit avoir 15 ans de plus que l'enfant	adoptant (âgé de minimum 25 ans) doit avoir 15 ans de plus que l'enfant
Le futur adopté doit être âgé de 3 mois au moins. Pas d'âge maximum. L'adopté de plus de 15 ans doit consentir personnellement à son adoption. Si l'adopté est marié, son conjoint doit également consentir à l'adoption.	Le futur adopté doit être âgé de 3 mois au moins et au maximum de 16 ans (sauf s'il a été accueilli déjà avant par les personnes qui remplissaient toutes les conditions, une adoption plénière est encore possible après l'âge de 16 ans)
requête en adoption simple devant le tribunal d'arrondissement	Demande par requête en adoption devant le tribunal d'arrondissement

# Effets de l'adoption

Adoption simple	Adoption plénière
L'adopté de conserver tous ses droits et obligations dans sa famille d'origine	adoption se substitue à la filiation d'origine et rompt tout lien de l'adopté avec sa famille de sang
L'adopté et ses descendants ont dans la famille de l'adoptant les droits successoraux d'un enfant sans cependant avoir la qualité d'héritier réservataire à l'égard des ascendants de l'adoptant.	l'adopté et ses descendants ont les mêmes droits et obligations que s'il était né du mariage des adoptants
L'adoptant est seul investi, à l'égard de l'adopté mineur, de tous les droits d'autorité parentale	L'adoptant est seul investi, à l'égard de l'adopté mineur, de tous les droits d'autorité parentale

MERCI

